



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 26 juin 2012

Le 26 juin 2012 à 20h13, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 20 juin 2012 et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, DELATTE Isabelle, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, HENRY Jean-Yves, NIESCIEREWICZ Valérie (*arrivée à 20h15*).

POUVOIRS :

BODINEAU Jacqueline qui a donné procuration à Christian BALASAKIS
COLLIARD Danielle qui a donné procuration à Isabelle DELATTE
LAGRANGE Isabelle qui a donné procuration à Daniel CHATELLIER
LANGLOIS Christian qui a donné procuration à Patrice GABETTE-FOREL
MELUC Dominique qui a donné procuration à Valérie NIESCIEREWICZ
HORLAVILLE Emeline qui a donné procuration à Jean-Louis ROGER

ABSENTS :

BLANCHARD Denis ; BONNET Thérèse ; VILLEZ Jacques, ROUAULT Stéphane

ASSISTANT:

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h13.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité : 23 voix pour).

Le compte-rendu de la réunion du 22 mai 2012 est adopté à l'unanimité (23 voix pour).

L'ordre du jour proposé (modifié) est approuvé (unanimité) et abordé comme suit :

1) CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - TRANSPORT

1-1 – PLAN DE GESTION DE L'HERBE – Information -

(arrivée en séance de Madame Valérie NIESCIEREWICZ à 20h15)

Le point est présenté par Madame Christine CHEVALIER.

Depuis plusieurs années, la Commune de Sucé-sur-Erdre s'est engagée à réduire l'utilisation des produits phyto-sanitaires pour la gestion de ses espaces publics. On sait aujourd'hui que ces produits participent de façon importante à la contamination des eaux de l'Erdre et qu'ils ont un effet néfaste sur la santé. L'objectif de la démarche est donc de parvenir rapidement à aucune utilisation de pesticides sur la commune. Ce choix a été entériné par la Charte Zéro Phyto, signée le 16 décembre 2010.

Ces nouvelles pratiques bouleversent de façon importante la gestion des espaces publics et demandent une forte implication des services techniques municipaux. Les équipes ont donc besoin d'être accompagnées dans cette démarche, c'est la raison pour laquelle la commune a confié à un bureau d'études la réalisation d'un plan de gestion de l'herbe (appellation à utiliser plutôt que plan de désherbage).

Madame Aurélie PATEY (chargée de mission du bureau d'études) présente aux Conseillers Municipaux la démarche engagée et le plan gestion qui sera mis en place pour parvenir, dès septembre 2013, à une réduction de 75 % la quantité des produits utilisés actuellement pour parvenir très rapidement à un niveau Zéro.

Nota : Le diaporama projeté en séance est joint au présent compte rendu.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2-1 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA REGION NANTAISE (ACRN)

Monsieur le Maire présente la question

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, approuvé en fin d'année 2011 prévoit la dissolution de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (ACRN) avant le 31 décembre 2012.

Les élus présents lors du Comité syndical de l'ACRN du 24 juin 2011 avaient donné leur accord de principe sur cette dissolution convenant que le statut de syndicat de communes n'était plus

indispensable à la poursuite des échanges développés à cette échelle d'une partie de l'aire urbaine de Nantes.

Il est rappelé que ce syndicat de communes dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral du 23 novembre 1967 sur l'aire urbaine de l'époque regroupe 37 communes. Son objet est défini comme suit : *« rechercher et étudier les problèmes intéressant les collectivités locales adhérentes et défendre par tous les moyens et concours en son pouvoir leurs droits et intérêts »* et *« promouvoir la constitution de syndicats d'exécution en regroupant les communes qui seraient intéressées par un problème particulier, lesquelles rechercheront au sein du nouvel organisme les moyens indispensables à sa solution »*.

Aujourd'hui, l'ACRN ne correspond plus à la réalité du territoire (l'aire urbaine compte plus de 100 communes), les communes étant toutes insérées dans des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des territoires de Schéma de Cohérence Territoriale. S'ajoute à cela le fait que l'ACRN n'a bénéficié d'aucun transfert réel de compétence et que son budget et ses interventions sont modestes. L'ACRN a donc « achevé l'opération qu'elle avait pour objet de conduire » conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par courrier en date du 16 mai 2012, Monsieur le Président de l'ACRN informe la Commune que Monsieur le Préfet a, par arrêté du 15 mai, mis fin à l'exercice des compétences de l'ACRN dans le but de procéder à sa dissolution de plein droit sur la base des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT. L'arrêté préfectoral précité a donc mis fin aux compétences du syndicat sans que les communes n'aient à délibérer sur ce point. Toutefois l'accord entre les communes membres et le syndicat doit être recherché pour déterminer les conditions de liquidation de l'ACRN conformément aux articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

Un tel accord par délibérations concordantes des communes doit être recueilli avant la prochaine réunion du comité syndical.

Monsieur le Préfet procédera ensuite à la dissolution de l'ACRN avec effet au 31 décembre 2012, une fois la clé de répartition déterminée. En cas d'absence d'accord, le Préfet devra nommer un liquidateur chargé de déterminer les conditions de liquidation du syndicat.

Monsieur le Maire indique que les activités de l'ACRN étaient assez réduites : une rencontre annuelle et deux thématiques abordées, celle de la détermination du montant des participations financières entre communes au titre de l'accueil des élèves bénéficiant de dérogations scolaires et celle du financement du transport des enfants handicapés vers les établissements scolaires spécialisés.

Pour les années à venir, le principe d'une réunion annuelle informelle a été évoqué. Cela sera certainement abordé lors de la prochaine et dernière rencontre de l'ACRN en juillet. Sinon, des accords devront être trouvés entre communes concernées par les dérogations scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide :

- **d'approuver la dissolution de l'Association Communautaire de la Région Nantaise,**
- **de retenir les conditions suivantes de liquidation du syndicat : l'actif et le passif, constatés au moment de la dissolution seront répartis entre les communes membres selon la clé de répartition figurant à l'article 17 des statuts,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dissolution.**

2-2 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REALISATION DE LA DESERTE ROUTIERE DE L'AEROPORT DU GRAND OUEST ET SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION SOLLICITEE PAR LA SOCIETE CONCESSIONNAIRE « AEROPORTS DU GRAND OUEST » ET PORTANT SUR :
- LES AMENAGEMENTS DE LA PLATE-FORME AEROPORTUAIRE,
- REQUALIFICATION DE LA VOIE COMMUNALE N°03
- ET PROGRAMME VIAIRE D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES VOIRIES RD 326, RD 15 et VC1/VC2.

Monsieur le Maire expose la question.

Monsieur le Préfet a pris deux arrêtés en date du 15 mai 2012 prescrivant l'ouverture de deux enquêtes publiques en rapport avec la réalisation du futur aéroport du Grand Ouest. Il s'agit d'enquêtes publiques au titre de la Loi sur l'eau. Elles se dérouleront du jeudi 21 juin au lundi 23 juillet 2012 à 12 heures.

La première enquête publique est menée en application de l'article R 214-8 du Code de l'environnement, dans le cadre de l'autorisation sollicitée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) au titre des articles L 214-1 et suivants de ce même code et portant sur la réalisation de la desserte routière de l'aéroport du Grand Ouest.

La seconde (article R 214-8 du même Code) est menée dans le cadre de l'autorisation sollicitée par la société concessionnaire « Aéroports du Grand Ouest » au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement et portant sur les aménagements suivants :

- aménagement de la plateforme aéroportuaire
- requalification de la voie communale n°3 (VC 3)
- programme viaire d'accompagnement sur les voiries RD 326, RD 15 et VC1/VC12.

Les enquêtes publiques se dérouleront à titre principal dans la Commune de Notre Dame des Landes et à titre subsidiaire dans les Communes de Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Le Temple-de-Bretagne, Vigneux-de-Bretagne, Treillières et Malville.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est concernée par ces enquêtes au titre des masses d'eau impactées. Deux dossiers (sans registre) seront mis à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes.

Les articles 13 des deux arrêtés préfectoraux prescrivent que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture des enquêtes et au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête. En l'absence d'avis formel, celui-ci est réputé favorable.

Compte tenu du fait que les dossiers d'enquête ne pouvaient être consultés par les Communes que quelques jours avant l'ouverture de chaque enquête et compte tenu des contraintes de calendrier (pas d'autre séance du Conseil Municipal au cours de l'été), Monsieur le Maire avait d'abord envisagé une information du Conseil Municipal et non de recueillir ses avis.

Cependant après avoir participé à une réunion d'information des conseils municipaux des communes concernées par les enquêtes, il ne lui paraissait plus envisageable que le Conseil Municipal ne soit pas consulté pour avis au regard de l'importance du dossier.

Il précise que des communes prévoient de délibérer au cours de l'été (Notre Dame des Landes en particulier).

Ainsi de nombreux éléments de ce dossier font apparaître la destruction irrémédiable d'espèces floristiques et faunistiques. Il faut noter tout particulièrement la destruction d'espèces inféodées à un organisme ou à un milieu et qui peut difficilement vivre sans celui-ci ; à titre d'exemple, le triton marbré et le péloïde ponctué. Les maîtres d'ouvrage conscients, entre autres, de cette difficulté, ont d'ailleurs déposé un dossier de demande de dérogation, certes prévu par le Code de l'environnement, mais révélateur de la richesse du milieu et des dégâts irrémédiables qu'occasionnera la réalisation de ce projet. Par ailleurs, neuf cours d'eau sont concernés : sept sur le bassin versant de la Vilaine et deux sur le bassin versant de la Loire. Le site de ce projet étant situé en tête de bassin versant, les sources de ces neuf ruisseaux sont directement impactées par le projet. L'un d'eux, le ruisseau de l'Épine, devra ainsi être détourné pour faire place aux pistes de l'aéroport.

Il est également envisagé la destruction de plusieurs dizaines de mares et de centaines d'hectares de zones humides. Si le détail des mesures compensatoires est clairement détaillé, le mode de calcul des unités de compensation établi par les bureaux d'études devra être explicité.

Par contre, ces mesures compensatoires ne sont situées ni dans le temps ni dans l'espace. Les maîtres d'ouvrage ne possèdent pas les emprises foncières nécessaires pour celle-ci et ne prévoient la mise en œuvre de la totalité de ces mesures qu'en 2022, soit plusieurs années après les premiers travaux destructeurs.

Il est envisagé « d'éventuels » conventionnements de mesures agro-environnementales avec les agriculteurs présents aux abords du site. Mais sur cette zone visée de 16 000 ha de « compensation », d'autres projets sont envisageables. Tout d'abord l'extension possible de l'aéroport après 2022, la mise en œuvre de la liaison tram-train sur l'emprise foncière de l'ancienne voie ferroviaire, mais aussi des projets communaux ou intercommunaux. Ce à quoi les porteurs de projets rétorquent qu'ils trouveront des compensations sur d'autres territoires. A l'instar de la marchandisation de la taxe carbone par certains états riches, l'Etat et AGO envisagent sans état d'âmes, au mépris de la population, de détruire notre territoire et d'acheter ailleurs les compensations nécessaires à la réalisation d'un projet économique et environnemental d'un autre âge.

Monsieur le Maire constate que les préconisations du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ne sont pas respectées : deux dossiers d'enquêtes car deux maîtres d'ouvrages différents mais c'est bien la même opération globale. Il regrette aussi que les maîtres d'ouvrages de ce projet ne soient pas soumis aux mêmes obligations que les collectivités territoriales pour leurs propres projets locaux (compensation au double de surface).

Enfin il se dit avoir été heurté par l'attitude désinvolte du représentant d'Aéroport du Grand Ouest (AGO) lors de la réunion d'information.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire invite les Conseillers à émettre un avis défavorable à la réalisation du projet aéroportuaire au titre de la loi sur l'eau et de l'impact sur les masses d'eau.

Il précise cependant que l'avis demandé ne porte pas sur le projet d'aéroport en tant que tel mais bien sur son impact au regard de la Loi sur l'eau.

Pour Monsieur Jean-Yves HENRY le sujet n'est pas simple et est porteur d'amalgames. Il ne lui paraît pas possible de donner un avis dans ces conditions : l'enquête publique vient juste d'ouvrir et les dossiers ne sont consultables que depuis quelques jours.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN l'informe que la durée d'enquête publique serait prolongée de quinze jours selon des informations très récentes.

Sur le fond de la question, Monsieur Jean-Yves HENRY s'interroge sur la valeur des atténuations et compensations à la charge de l'aménageur. Si les atteintes sont irréparables sur ce site, cela doit valoir pour tout projet d'envergure et, dans l'état actuel de la réflexion, seule une réponse technique peut le dire.

Il constate que Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer défavorablement. La situation lui paraît schizophrénique tant les comportements politiques divergent au regard des élections nationales et

locales de ces dernières semaines : Monsieur Jean-Marc AYRAULT porteur du projet de grand aéroport aux commandes gouvernementales mais, parallèlement, récupération des électeurs anti aéroport.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'insurge contre cet amalgame.

Monsieur Jean-Yves HENRY poursuit en pointant l'attitude paradoxale d'élus du territoire qui voulaient réduire à minima l'inventaire des zones humides et qui les mettent en avant maintenant pour faire obstruction au projet aéroportuaire.

Compte tenu du contexte particulier de pression de ces derniers temps sur la question du projet aéroportuaire, Monsieur Jean-Yves HENRY demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire accepte le principe du vote à bulletin secret et rejette l'amalgame fait par Monsieur Jean-Yves HENRY.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN rappelle que pour plus de 90 % les surfaces concernées par le projet d'aéroport sont des terres humides.

Madame Marie-Clet DESDEVISES exprime son approbation du projet aéroportuaire. Elle souhaite cependant que l'enquête puisse se dérouler correctement et que sa durée en soit prolongée. Elle dit que l'avis qui sera donné au titre de la loi sur l'eau est un écran de fumée et sera de fait un avis pour ou contre le projet.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer :

Résultat du vote à bulletin secret :

- avis défavorables : 18
- avis favorables : 4
- abstentions : 3

Le Conseil Municipal porte donc des avis défavorables dans le cadre des deux enquêtes publiques concernées.

3) PERSONNEL

3-1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Rapporteur de la question est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Créations de postes

- Service Communication Animation : suite au départ d'un agent du service au titre de la mobilité interne au sein de la collectivité, un recrutement a été opéré. La création d'un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 29 juillet 2012 est proposée.

- Direction des Services techniques et de l'Urbanisme :
 - un profil de poste a été rédigé afin de répondre aux besoins suivants :
 - missions d'agent placier régisseur des droits de place pour les marchés hebdomadaires d'approvisionnement
 - interventions de nettoyage sur le marché des terroirs et en fin de semaine dans le centre bourg
 - sécurisation des traversées piétonnes aux abords des écoles publiques

Une partie de ces tâches étant déjà effectuée par un agent en contrat à durée déterminée, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 13h15 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le poste est rattaché administrativement à la Direction des Services Techniques.

- suite à la mise en œuvre de nombreux chantiers sur la commune le recrutement en contrat à durée déterminée d'un Technicien à temps complet est envisagé, sur une période de 12 mois afin de renforcer temporairement la Direction des Services Techniques.

Ce type de recrutement est rendu possible en cas « *d'accroissement temporaire d'activité* » depuis la parution de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (article 40).

- Multiaccueil :

- la modification de l'amplitude d'ouverture de la structure en septembre 2011 (passant de 10h à 11h d'ouverture journalière) a conduit à une réorganisation des emplois du temps des agents et a rendu nécessaire la création d'un poste à 21h30. La création d'un contrat à durée déterminée a dans un premier temps permis de palier au besoin. Après une année d'un fonctionnement qui a donné toute satisfaction aux familles en termes d'ouverture du service, il apparaît nécessaire de pérenniser ce poste en proposant la mise en stage de l'agent. Il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21h30 minutes par semaine à compter du 20 août 2012.
- depuis plusieurs années un poste d'aide auxiliaire de puériculture est assuré dans le cadre d'un emploi en contrat aidé par l'Etat (CUI) à temps complet. Le besoin s'avérant pérenne, il est proposé de créer un poste statutaire d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2012.

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
			recrutement	Rédacteur	TC	29.07.2012
			recrutement	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13,15/semaine	01.07.2012
			recrutement	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	21,5 /semaine	20.08.2012
			recrutement	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	TC	01.09.2012
			Recrutement	Technicien	TC	01.08.2012

Monsieur Jean-Louis ROGER s'inquiète de l'incidence financière (à déterminer) de ces modifications qui ont forcément un impact budgétaire. Pour lui en cette période difficile, il faudrait privilégier la rigueur.

En conséquence, le groupe AGIR Ensemble s'abstiendra.

A propos du poste de technicien Monsieur Jean-Jacques KOGAN précise qu'il sera financé par les budgets annexes et qu'il n'y aura donc aucun impact fiscal.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'étonne que ce poste ne soit prévu que pour un an compte tenu de l'ensemble des projets et travaux prévus. Il ajoute que l'on peut certes répondre à toute expression de besoins mais que cela a un coût.

Monsieur le Maire lui répond que l'on ne peut pas mettre en avant le caractère touristique de la commune et apprécier sa fréquentation et ne pas se donner les moyens du nettoyage du centre bourg. Le marché des Terroirs participe du développement de la commune mais il faut en assumer les contraintes (nettoyage du site).

Quant à la réaffectation des moyens en personnel évoquée par Monsieur Jean-Louis ROGER, cela signifierait que les agents ne sont pas tous pleinement occupés, ce qui n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (AGIR Ensemble) décide d'approuver les modifications proposées.

3-2 - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

La législation en vigueur (loi du 11 février 2005 et loi du 26 janvier 1984) dispose que le rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées soit remis au Comité Technique Paritaire (CTP), pour être ensuite présenté à l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un constat au 1^{er} janvier 2011 qui montre que la Commune satisfait aux obligations légales.

Agents handicapés au 1^{er} janvier 2011

Type de bénéficiaires	Titulaires	Non- titulaires	Total
	Effectif	Effectif	Effectif
Handicapés référencés Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) <i>ex COTOREP</i>	3	1	4
Accident du travail ou victimes d'une maladie professionnelle			
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	1		1
Fonctionnaire reclassé dans un même cadre d'emploi	1		1
Passation de marché Equivalent agent	0,25		0,25
Total	5,25		6,25

Taux handicapés / Total effectifs : 6,25 %

Taux légal : 6%

Pour information complémentaire :

- le montant des dépenses effectuées au titre de l'année 2011 est de 1 627,69 € (soit 0,25 unité poste) ;
- le taux d'emploi recensé au 31 décembre 2011 (issu du Bilan social) est de 7 %.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 1^{er} juin dernier sur ce constat.

Monsieur le Maire exprime le souhait d'une politique communale plus volontariste en ce domaine tout en sachant qu'il n'y a aucun frein lors des recrutements.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

4) FINANCES

4-1 – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Le point est présenté par Monsieur Le Maire.

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

A compter du 1er juillet 2012 la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) est supprimée et remplacée par la PAC.

La PAC, facultative, est instituée par délibération du Conseil Municipal. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.

Le fait générateur de la PAC est la date de raccordement au réseau collectif.

La PAC représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres indique que le coût moyen d'un assainissement non collectif est de 8 500 € TTC pour un logement. Le seuil à ne pas dépasser est donc de 6 800 €.

La PAC est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Le coût des frais de branchement au réseau d'eaux usées est en 2012 de 899 €.

Le montant de la PRE est actuellement fixé de la manière suivante :

Logement – activités commerciales et industrielles et de stockage
- opération immobilière nouvelle avec une surface de plancher inférieure à 200 m² : 2 123 €

- par m² de surface de plancher supérieure à 200 m²
 - * surface de plancher de 200 à 1 000 m² : 9,15 €
 - * surface de plancher supérieure à 1 000 m² : 8,15 €

Salles de sports, spectacles, réunions, bâtiments agricoles : 3,60 €

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs existants pour les opérations immobilières nouvelles et d'instaurer un forfait de 1 500 € pour les constructions existantes. Ce tarif est minoré car les propriétaires ont déjà engagé des frais pour réaliser dans le passé un assainissement et entretenir le dispositif.

La Participation pour l'Assainissement Collectif se présenterait donc comme suit :

Forfait applicable pour toute opération immobilière nouvelle jusqu'à 200 m² de surface de plancher : 2 123 €

Logement – activités commerciales et industrielles et de stockage

- par m² de surface de plancher supérieure à 200 m²
 - * surface de plancher de 201 à 1 000 m² : 9,15 €
 - * surface de plancher supérieure à 1 001 m² : 8,15 €

Salles de sports, spectacles, réunions, bâtiments agricoles

- par m² de surface de plancher supérieure à 201 m² : 3,60 €

Forfait applicable pour toute construction existante : 1 500,00 €

Il est précisé que les reconstructions à l'identique sont exonérées.

En réponse à Monsieur Jean-Louis ROGER, Monsieur le Maire indique que lorsque les travaux de raccordement d'une propriété sont réalisés pour le compte de la collectivité sur le domaine public ; les frais de branchements sont dus, en sus de la PAC, par le bénéficiaire du raccordement.

Il fait aussi remarquer que les maisons existantes sont aussi soumises à la PAC contrairement à ce qui pouvait se faire pour la PRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix pour) de ses membres présents ou représentés, décide d'instaurer la Participation pour Assainissement Collectif et d'adopter les tarifs ci-dessus.

La date d'application de cette délibération est au 1er juillet 2012.

5) VIE SCOLAIRE - PETITE-ENFANCE

5-1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OGEC SAINT ETIENNE POUR LA REALISATION DES ACTIVITES PREVUES DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2012/2013

Madame Mireille RINCE expose la question.

Dans le cadre du Projet Educatif Local, une délibération doit valider l'attribution à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) Saint Etienne d'une subvention inscrite au budget de l'exercice 2012 pour les actions prévues au cours du deuxième trimestre scolaire 2011/2012. Ce montant sera actualisé au vu des actions réalisées (courrier remis par le directeur de l'école Saint Etienne) pour un montant maximum de 5 874,73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide d'approuver cette attribution.

5-2 - VALIDATION DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL - ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Le point est commenté par Madame Mireille RINCE.

Le Contrat Educatif Local (CEL) est un dispositif proposé par l'Etat aux collectivités pour permettre l'aménagement des différents temps de l'enfant et principalement les temps périscolaires et extra-scolaires.

Le CEL permet une articulation entre le projet éducatif local et les projets des écoles et des collèges sur un territoire défini.

Pour l'année 2012-2013, le comité départemental de pilotage des contrats éducatifs locaux qui s'est tenu le 17 juin dernier a précisé les nécessaires évolutions de ce dispositif. Conformément à la demande ministérielle pour les crédits jeunesse, une priorité sera donnée aux territoires prioritaires identifiés. Pour l'ensemble des territoires moins prioritaires les crédits jeunesse seront en baisse, l'accompagnement technique sera réduit, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale restera partenaire notamment sur les crédits sport et sur la dynamique de réseau départemental.

Ce contrat sera désormais révisé annuellement.

La commune a déposé un projet de Contrat Educatif Local auprès du groupe de pilotage départemental en cours de validation.

En 2012/2013, la commune demande les subventions suivantes :

- la DDCS 12 773,00 €
- et le Conseil Général de 3 700,00 €

pour permettre la réalisation des actions prévues au contrat.

Il s'agit maintenant de valider les actions envisagées pour la prochaine année scolaire. Ces actions sont valorisées à 50 969,90 € dont 34 496,90 € à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité voir mentionner pour mémoire dans le tableau des actions la valorisation du personnel pour celles qui ne sont prises en compte au titre du CEL car elles existeraient bien sans ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour), décide :

- **d'approuver le projet de Contrat Educatif Local,**
- **d'autoriser M. le Maire à le signer.**

5-3 – CREATION DU CLUB NATURE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO 44)

Madame Christine CHEVALIER présente la question.

Suite à la signature de la convention Refuge LPO entre la commune de Sucé-sur-Erdre et la Ligue de Protection des Oiseaux, la Commune de Sucé-sur-Erdre a sollicité la LPO Loire-Atlantique pour la création et l'animation d'un « Club Nature » au sein de son centre de loisirs sans Hébergement (ALSH).

Ce club nature, qui pourra voir le jour dès la rentrée 2012, rassemblera des groupes d'enfants qui s'intéressent à la nature et qui ont décidé de mieux connaître et protéger la nature ensemble. Le club nature de la Commune de Sucé-sur-Erdre constituera une expérimentation avec la LPO 44 permettant de définir, pour cette association, un protocole d'animation et de formation des animateurs du centre qui aura vocation à se pérenniser et à se développer ailleurs en Loire-Atlantique.

C'est pourquoi, le Conseil général prend à sa charge, en 2012, l'intégralité des dépenses d'animation et de formation, pour l'expérimentation de cette nouvelle forme de club nature porté par la LPO 44.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'interroge sur la précédente convention conclue avec la LPO et qui prévoyait déjà des actions d'animation. Madame Christine CHEVALIER lui répond que cela vient en plus de la démarche liée au refuge LPO et que cela est rendu possible par le portage financier du Conseil général pour un an voire plus. Elle lui précise aussi que la durée de la convention est bien d'un an. Elle ajoute que l'objectif de formation des animateurs est intéressant.

Monsieur le Maire ajoute que si l'intervention financière du Département cessait au bout d'un an, la Commune devrait reconsidérer la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la LPO 44

5-4 - REVISION DES MODALITES DE TARIFICATION AU MULTIACCUEIL « L'ILE AUX CÂLINS »

Le point est présenté par Madame Mireille RINCE.

Le tarif appliqué aux familles usagères du Multi-accueil est fixé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Celle-ci détermine un taux d'effort horaire, qui varie en fonction du nombre d'enfants de la famille d'un montant plancher (7 060,92€) et d'un montant plafond (54 950,40 €).

La Prestation de Service Unique (PSU) est versée par la CAF aux gestionnaires de structure d'accueil de jeunes enfants. La nouvelle circulaire PSU, datant de janvier 2012, entraîne des changements de tarifs, rendant nécessaire une évolution de la grille tarifaire du Multi-accueil « L'Ile aux câlins », comme suit :

Nombre d'enfants	Revenu annuel	
	Régime général (Revenus compris entre 7 060,92 € et 120 000 €)	Autres régimes (Pas de revenu plancher ; revenu plafond fixé à 120 000 €)
	Taux d'effort	Taux d'effort
1	0,06%	0,0840%
2	0,05%	0,0735%
3	0,04%	0,0630%
4 à 5	0,03%	0,0525%
6 à 7	0,03%	0,0525%
8 à 10	0,02%	0,0525%

Par ailleurs, la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Exemple : une famille avec 2 enfants, dont 1 enfant porteur d'un handicap, se verra appliquer le taux 0,04% (et non pas 0,05%).

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer correspond à la moyenne des participations familiales de l'année N-1.

De surcroît, la circulaire laissant toujours la possibilité aux gestionnaires de dépasser le plafond CAF, il est proposé de passer celui-ci de 100 000 € à 120 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour), décide d'approuver cette modification de tarification à compter du 20 août 2012.

5-5 –REVISION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE DIVERSES STRUCTURES MUNICIPALES

Madame Mireille RINCE expose la question.

Les règlements intérieurs du Multi-accueil, de l'Accueil de loisirs, de la Pause méridienne et Restauration scolaire et de l'Espace Ado ont fait l'objet d'une validation en Conseil municipal lors de la séance du 28 juin 2011. Des mises à jour sont proposées pour ces règlements intérieurs, avec application à compter du vendredi 6 juillet 2012.

Ces mises à jour concernent pour l'essentiel la politique municipale en matière de restauration collective pour les règlements intérieurs de l'Accueil de loisirs, la Pause méridienne et Restauration scolaire et l'Espace ado.

En effet, la Commune organise une restauration collective à destination des enfants et des jeunes à travers différents services municipaux :

- pause méridienne à l'école,
- accueil de loisirs avec ou sans hébergement, espace ados, maison des jeunes ...
- multi-accueil.

Le service de restauration est un service public municipal qui propose des repas équilibrés, sains et adaptés à l'âge des consommateurs tout en permettant l'apprentissage des saveurs nouvelles et variées.

Ce service ne peut être adapté aux habitudes alimentaires de chaque famille tant ces demandes peuvent être spécifiques et individuelles.

En tant que service public, il ne peut non plus répondre aux aspirations culturelles, religieuses ou philosophiques ... des uns et des autres.

En conséquence, dans le cadre de ce service de restauration, il ne sera proposé aucun aliment de substitution sauf lorsque le besoin est reconnu en termes de santé (allergies alimentaires attestées médicalement et prises en compte dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé -PAI).

Par ailleurs, des mises à jour supplémentaires sont proposées pour le règlement intérieur du Multi-accueil :

- conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap
- l'équipe d'encadrement ;
- les modalités d'adaptation de l'enfant ;
- les éléments de communication mis en place pour la structure.

Concernant la restauration, les remarques suivantes sont faites :

- Madame Isabelle DELANOY-CORBLIN est favorable à la simplification mais constate que la demande végétarienne est en phase avec une moindre consommation de viande et qu'il faudra peut être s'adapter à cette évolution.
- Monsieur Hamid MARHAB ne voit pas la mise en œuvre des nouvelles règles comme une fermeture mais bien comme une ouverture de la restauration au plus grand nombre

Par ailleurs Monsieur Jean-Louis ROGER demande qu'une rencontre soit organisée avec les familles utilisatrices des services pour expliquer les orientations en matière de tarifications et de règlements des services.

Monsieur le Maire le prévoit bien mais ce sera après les tests sur l'espace familles. Les membres de la commission communale concernée seront bien sûr invités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide d'approuver les modifications proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs du Multi-accueil, de l'Accueil de loisirs, de la Pause méridienne sur temps scolaire et de l'Espace Ado.

6) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME

6-1 – MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire présente le point.

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire a été publiée au journal officiel le 21 mars 2012.

Le nouvel article L. 123-1-11-1 du Code de l'urbanisme stipule donc : « *Les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le plan local d'urbanisme, le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de la zone sont majorés de 30 % pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation, dans les conditions prévues au présent article* ».

Ce dispositif concerne les demandes de permis de construire et de déclaration préalable déposés jusqu'au 1er janvier 2016.

Cette mesure ne s'applique ni dans les zones A, B et C des plans d'exposition aux bruits ni dans les secteurs sauvegardés.

Les communes ayant adopté avant le 20 mars 2012, en application du sixième alinéa de l'article L. 123-1-11 du code de l'urbanisme, une délibération autorisant un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols dans des secteurs situés dans les zones urbaines délimitées par le plan local d'urbanisme (PLU) en sont également exemptés. La délibération fixe pour chaque secteur ce dépassement qui ne peut excéder 20 % pour chacune des règles concernées.

Cette loi dispose que les communes doivent organiser la consultation du public sur la mise en application de cette mesure en mettant à sa disposition une note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30% des droits à construire sur le territoire concerné (voir pièce ci-jointe).

Les modalités de consultation du public, et, les modalités du recueil et de la conservation des observations du public sont déterminées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la consultation.

A partir de la mise à disposition du public de cette note d'information s'ouvre une consultation d'une durée d'un mois au cours de laquelle le public a la possibilité de formuler des observations.

Le Conseil Municipal doit donc, dans un premier temps, déterminer les modalités de consultation du public. Il est proposé les modalités de consultation suivantes :

- mise à disposition du public du dossier (note d'information) et d'un registre à la mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet www.suce-sur-erdre.fr du 9 juillet 2012 au 1er septembre 2012.
- les observations du public seront recueillies dans un registre mis à la disposition du public à la mairie aux heures habituelles d'ouverture du 9 juillet 2012 au 1er septembre 2012. Elles peuvent également être adressées par écrit à Monsieur Le Maire de Sucé Sur Erdre à l'adresse suivante :

Mairie de SUCE SUR ERDRE
Monsieur Le Maire
25 rue de la Mairie
44 240 SUCE SUR ERDRE

- annonce de la consultation du public par affichage sur les panneaux municipaux du bâtiment mairie et sur le site internet www.suce-sur-erdre.fr.

Dans un second temps, au terme de cette consultation, le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des observations du public qui doit être consultable par le public et annoncée comme telle par un avis faisant l'objet de mesures d'affichage et, éventuellement, de publicité.

Pour ne pas appliquer la majoration de 30 % des droits à construire sur tout ou partie du territoire, le conseil municipal doit adopter une délibération à l'issue de la présentation de la synthèse des observations du public.

Monsieur le Maire souhaite protéger la Commune de réalisations qui ne seraient pas en phase avec les orientations municipales en matière d'urbanisme. Il maintient donc sa proposition de lancement de la consultation conformément aux dispositions de la loi en vigueur et même si une proposition de loi devrait être prochainement déposée au Sénat pour abroger la dite loi.

Si c'est le cas, il ne sera pas nécessaire que le Conseil Municipal délibère une seconde fois.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande une prolongation de la période de consultation jusqu'à fin septembre considérant que la période estivale n'est pas favorable à ce genre d'interpellation des habitants. Il pense que cela permettra de mesurer l'intérêt des sucéens sur la densification urbaine.

Monsieur le Maire accepte de prolonger la consultation jusqu'au 24 septembre inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide d'approuver les modalités modifiées de consultation du public, du recueil et de la conservation des observations du public énoncées ci-dessus.

6-2 – LOTISSEMENT LE VERGER – FIXATION DES PRIX DE CESSIION DES ILOTS A ET B A LA SAMO – MODIFICATIF : AUTORISATION DE SIGNATURE A DONNER AU MAIRE

La question est exposée par Monsieur Bernard TESSON.

Par une délibération en date du 17 mai 2011 le Conseil Municipal a fixé le prix de cession de l'îlot A à la SAMO au prix de 35 328,70 € HT (624,34 m² de SHON X 55 €).

Or, par un courrier en date du 10 mai 2012 la SAMO informe la commune que la SHON est portée à 702,24 m².

Il convient donc de modifier le prix de cession de l'îlot A.

Compte tenu de l'application de la TVA au taux réduit de 7 % (sur la quote-part foncière assujettie), le prix de cession TTC est donc de :

	ILOT A
Prix HT	SHON de 702,24 m ² X 55 euros = 38 623,20 €
TVA	1 867,67 € (part soumise à la TVA : 26 680,98 €)
Prix TTC	40 490,87 €

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC et la TVA pourront être corrigés.

En fonction des ajustements de SHON réalisés par la SAMO, le prix de cession pourra être modifié.

Monsieur Jean-Louis ROGER considère que les bailleurs sociaux font profit d'acquisitions foncières réalisées à un prix très en deçà du cours du marché immobilier.

Monsieur le Maire lui répond que sans cela la réalisation de logements locatifs sociaux serait certainement plus réduite et qu'il serait très difficile aux bailleurs sociaux de proposer des loyers aux montants adaptés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide d'approuver la modification du prix de cession de l'îlot A à la SAMO et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire.

6-3 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le point est commenté par Monsieur Bernard TESSON.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est dotée, depuis le 13 mars 2007, d'un plan Local d'Urbanisme (PLU) ; lequel a fait l'objet d'une modification n° 1 le 23 mars 2010 et d'une modification n° 2 le 22 décembre 2011.

Les grandes orientations et les grands objectifs de ce nouveau document d'urbanisme de la Commune de Sucé-sur-Erdre sont désormais fixés pour plusieurs années à travers notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ceci étant, il s'avère nécessaire, tout en respectant l'économie générale du PADD, de faire évoluer ponctuellement certains éléments du PLU, ne serait-ce que pour mettre en œuvre de projets, régler et procéder aux ajustements nécessaires d'un document toujours perfectible.

Ce sont ces évolutions ponctuelles et limitées, relatives aux orientations d'aménagement, au règlement, à la modification de l'inventaire du patrimoine, à un emplacement réservé, qui font l'objet de la troisième procédure de modification du PLU.

Plus précisément, il s'agit de modifier les points suivants :

- Orientations d'aménagement.
 - *Modification d'orientations d'aménagement
- Modification du règlement pour les secteurs Ua, Ub, Ue, Uh, UZ1, Ndl, Nh, Na-j, A.
- Inventaire du patrimoine
 - *modification du plan de l'inventaire du patrimoine
- Emplacements réservés :
 - *suppression d'un emplacement réservé

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification n°3 du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées avant l'enquête publique le 16 mars 2012.

Le dossier de la modification n°3 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril 2012 au 19 mai 2012.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 24 mai 2012.

Par la voix de Monsieur Jean-Louis ROGER, le groupe AGIR dit son accord sur les propositions faites qui ont été travaillées et discutées en commission et en conseil privé. Il constate qu'il n'y a pas eu de remarques du public durant l'enquête.

Considérant que les propositions de modifications précisées dans le courrier de Monsieur Le Maire de Sucé-sur-Erdre du 13 avril 2012 adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur et joint au dossier d'enquête publique avant le début de l'enquête publique, sont de simples ajustements, et, ne modifient pas l'économie générale du PLU,

Considérant que les propositions de modifications sont pertinentes, et ne changent pas l'économie générale du PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19,

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire (DTA) approuvée par décret le 19 juillet 2006,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole NANTES – SAINT-NAZAIRE approuvé le 26 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2007 ayant approuvé le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2010 ayant approuvé la modification n° 1 du P.L.U,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2011 ayant approuvé la modification n° 2 du PLU,

Vu la décision en date du 28 février 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain BRILLET en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sucé-sur-Erdre en date du 14 mars 2012, soumettant à enquête publique la modification n°3 du PLU,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du dossier de modification n°3 du PLU avant le début de l'enquête publique,

Vu le dossier soumis à enquête qui s'est déroulée du 18 avril 2012 au 19 mai 2012,

Vu le courrier de Monsieur Le Maire de Sucé-sur-Erdre du 13 avril 2012 adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur et joint au dossier d'enquête publique avant le début de l'enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 23 mai 2012,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide :

- **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est annexé à la présente.**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Sucé-sur-Erdre ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (10, Boulevard Gaston Serpette à Nantes) et dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique.

La délibération est exécutoire dès l'exécution des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

6-4 – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DE LA POSTE

Monsieur Bernard TESSON commente le point.

Le Bureau de Poste ayant été transféré au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère, l'appellation "rue de la Poste" perd sa raison d'être, et son maintien entretiendrait la confusion. Une nouvelle appellation "rue de l'Erdre" a été proposée aux riverains et n'a pas rencontré d'objection.

Madame Isabelle DELANOY-CORBLIN fait observer qu'il ne serait pas possible d'avoir un même nom de rue sur deux communes identifiées par un même code postal (en l'occurrence La Chapelle-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre).

Il est pris note de cette remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix pour) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le changement de dénomination, en remplaçant "rue de la Poste" par "rue de l'Erdre".

7) TRAVAUX

7-1 – CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL « ESPACES ADOS » : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Le Rapporteur de la question est Monsieur Christian BALASAKIS.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la construction de la structure d'accueil « Espace ados ».

Cette consultation a porté sur un marché public constitué de 11 lots.

Après analyse, les meilleures offres ont été retenues lors des réunions des 20 avril et 9 mai 2012 de la Commission constituée à cet effet.

Ce sont les suivantes :

- lot 1 – Gros œuvre-Maçonnerie : CGA pour un montant de 67 768,94 € HT, soit 81 051,65 € TTC ;
- lot 2 – Charpente bois : SARL AGASSE pour un montant de 18 326,35 € HT, soit 21 918,31 € TTC ;
- lot 3 – Couverture-Étanchéité : ETANCHEITE THOUARENNE pour un montant de 22606,33 € HT, soit 27 037,17 € TTC ;
- lot 4 – Menuiseries extérieures Alu : SARL AGASSE pour un montant de 24 905,05 € HT, soit 29 786,44 € TTC ;
- lot 5 – Menuiseries intérieures : SARL AGASSE pour un montant de 14 021,32 € HT, soit 16769,50 € TTC ;
- lot 6 – Cloisons et plafonds : SATI pour un montant de 25 204,98 € HT, soit 30 145,16 € TTC ;
- lot 7 – Revêtements scellés : MALEINGE pour un montant de 18 011,31 € HT, soit 21541,53 € TTC ;
- lot 8 – Peintures-Nettoyage de fin de chantier : ARC EN CIEL pour un montant de 10 314,96 € HT, soit 12 336,69 € TTC ;
- lot 9 – Aménagements extérieurs : ATLANTIQUE PAYSAGES pour un montant de 7959,55 € HT, soit 9 519,62 € TTC ;
- lot 10 – Plomberie-Chauffage-Ventilation : IDC Energies pour un montant de 32 409,93 € HT, soit 38 762,28 € TTC ;
- lot 11 – Électricité-Courants faibles : CEO ELEC pour un montant de 17 889,59 € HT, soit 21395,95 € TTC.

Soit un coût total des marchés de : 259 418,31 € HT, soit 310 264,30 € TTC.

Pour mémoire, le coût estimatif des travaux était de : 205 000,00 € HT soit 245 180,00 € TTC.

Le montant total de l'opération en intégrant les études (*programmation*, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS ...) est estimé à 297 087,96 € HT soit 355 317,20 € TTC.

Monsieur le Maire pointe la différence significative (+ 54 000 €) entre l'estimatif et le résultat de l'appel d'offres sans doute lié à une sous estimation du projet.

Madame Isabelle DELANOY-CORBILIN remarque que la période actuelle est moins favorable pour les appels d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation des marchés.

7-2 – ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA RUE DE LA POSTE (REHABILITATION ET CONSTRUCTION) : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Le Rapporteur de la question est Monsieur Christian BALASAKIS.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réhabilitation et la construction de logements sur l'îlot de l'ancienne Poste.

Cette consultation a porté sur un marché public constitué de 17 lots.

Après analyse, les meilleures offres ont été retenues lors des réunions des 17 et 27 avril 2012 de la commission constituée à cet effet.

Ce sont les suivantes :

- lot 1 – Démolition : GAUTIER VALORISATION pour un montant de 22 800,00 € HT, soit 27 268,80 € TTC ;
- lot 2 – Gros œuvre - Maçonnerie : CALYONE pour un montant de 657 712,92 € HT, soit 786 624,65 € TTC ;
- lot 3 – Charpente : SARL AGASSE, pour un montant de 56 023,90 € HT, soit 67 004,58 € TTC ;
- lot 4 – Couverture ardoise/Zinc : L'HEUREUX pour un montant de 59 599,75 € HT, soit 71 281,30 € TTC ;
- lot 5 – Etanchéité : RENOV ETANCHE pour un montant de 26 210,39 € HT, soit 31 347,63 € TTC ;
- lot 6 – Menuiseries Alu/PVC/Fermetures : SARL AGASSE pour un montant de 64 995,25 € HT, soit 77 734,32 € TTC ;
- lot 7 – Métallerie : CORBIN ET FILS pour un montant de 64 136,00 € HT, soit 76 706,65 € TTC ;
- lot 8 – Menuiseries bois : SARL AGASSE pour un montant de 36 162,87 € HT, soit 43 250,80 € TTC ;
- lot 9 – Plâtrerie/Cloisons sèches : PANANCEAU pour un montant de 87 584,95 € HT, soit 104 751,60 € TTC ;
- lot 10 – Plafonds suspendus : PLAFISOL pour un montant de 1 615,00 € HT, soit 1 931,54 € TTC ;
- lot 11 – Electricité/Chauffage/Courants faibles : CECO ELEC pour un montant de 90 075,30 € HT, soit 107 730,05 € TTC ;
- lot 12 – Plomberie/Sanitaires/VMC : DROUET pour un montant de 83 589,70 € HT, soit 99 973,28 € TTC ;
- lot 13 – Carrelage/Faïence : CIAN pour un montant de 68 971,58 € HT, soit 82 490,00 € TTC ;
- lot 14 – Sols souples : Groupe VINET, 8 398,00 € HT, soit 10 044,00 € TTC ;
- lot 15 – Peinture : BRUN R. pour un montant de 67 113,04 € HT, soit 80 267,19 € TTC ;
- lot 16 – Ascenseur : ARVOR pour un montant de 21 200,00 € HT, soit 25 355,20 € TTC ;
- lot 17 – Terrassement/VRD/Espaces verts : 2BTP pour un montant de 94 044,00 € HT, soit 112 476,62 € TTC.

Soit un coût total des marchés de : 1 510 232,50 € HT, soit 1 806 238,07 € TTC.

Pour mémoire, le coût estimatif des travaux était de : 1 385 000,00 € HT soit 1 656 460,00 € TTC.

Le montant total de l'opération en intégrant les études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS ...) est estimé à 1 662 942,50 € HT soit 1 988 879,23 € TTC.

Monsieur le Maire évoque les difficultés rencontrées pour l'attribution du lot de gros œuvre (appel relancé).

Monsieur Jean-Louis ROGER fait remarquer que le coût global de l'opération doit intégrer les valorisations d'actifs immobiliers (ancienne poste, propriété Jalouneix ...) ce qui n'apparaît pas là. Il souhaite connaître quelle sera la surface construite.

Monsieur le Maire dit compter équilibrer sur la base d'un prix de cession à 3 100 / 3 200 € TTC.

Il rappelle qu'il s'agit bien, avec les constructions de l'allée du ruisseau, d'une seule et même opération bien qu'il y ait deux marchés de travaux distincts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation des marchés.

Nota : il n'y a pas eu d'étude de programmation initiale

7-3 – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ALLEE DU RUISSEAU : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Le Rapporteur de la question est Monsieur Christian BALASAKIS.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la construction de logements allée du Ruisseau.

Cette consultation a porté sur un marché public de travaux composé de 16 lots.

Après analyse, les meilleures offres ont été retenues lors des réunions des 17 et 27 avril 2012 de la commission constituée à cet effet.

Ce sont les suivantes :

- lot 1 – Démolition : GAUTIER Valorisation pour un montant de 15 076,70 € HT, soit 18031,73 € TTC ;
- lot 2 – Gros œuvre - Maçonnerie : CALYONE pour un montant de 222 000,00 € HT, soit 265512,00 € TTC ;
- lot 3 – Charpente : VERON DIET, pour un montant de 19 613,93 € HT, soit 23 458,26 € TTC ;
- lot 4 – Couverture ardoise : MARCHAND M. pour un montant de 24 661,24 € HT, soit 29494,84 € TTC ;
- lot 5 – Etanchéité : ETANCHEITE THOUAREENNE pour un montant de 10 227,68 € HT, soit 12 232,30 € TTC ;
- lot 6 – Menuiseries Alu/PVC : SARL AGASSE Thierry pour un montant de 25 618,31 € HT, soit 30 639,50 € TTC ;
- lot 7 – Métallerie : CORBIN ET FILS pour un montant de 35 275,00 € HT, soit 42 188,90 € TTC ;
- lot 8 – Menuiseries bois : SARL AGASSE Thierry pour un montant de 31 447,60 € HT, soit 37611,32 € TTC ;
- lot 9 – Plâtrerie/Cloisons sèches : PANANCEAU pour un montant de 47 905,15 € HT, soit 57294,55 € TTC ;
- lot 10 – Plafonds suspendus (sans objet) :
- lot 11 – Electricité/Chauffage/Courants faibles : BABELEC pour un montant de 33 897,28 € HT, soit 40 541,15 € TTC ;

- lot 12 – Plomberie/Sanitaires/VMC : DROUET pour un montant de 33 744,74 € HT, soit 40358,70 € TTC ;
- lot 13 – Carrelage/Faïence : CIAN pour un montant de 21 438,50 € HT, soit 25 640,45 € TTC ;
- lot 14 – Sols souples : Groupe VINET pour un montant de 4 534,40 € HT, soit 5 423,14 € TTC ;
- lot 15 – Peinture : BH DEBUSCHERE pour un montant de 21 425,00 € HT, soit 25 624,30 € TTC ;
- lot 16 – VRD/Espaces verts : 2 BTP pour un montant de 28 298,70 € HT, soit 33 845,25 € TTC.

Soit un coût total des marchés de : 575 164,23 € HT, soit 687 896,42 € TTC.

Pour mémoire, le coût estimatif des travaux était de : 560 000,00 € HT soit 669 760,00 € TTC.

Le montant total de l'opération en intégrant les études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS ...) est estimé à 600 000,00 € HT soit 717 600,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation des marchés.

Nota : il n'y a pas eu d'étude de programmation initiale

**7-4 – BASE NAUTIQUE D'AVIRON ET DE CANOË-KAYAK DE LA PAPINIÈRE :
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

Le Rapporteur de la question est Monsieur Christian BALASAKIS.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la construction d'une base nautique. Cette consultation a porté sur un marché public de travaux composé de 16 lots.

Après analyse, les meilleures offres ont été retenues lors des réunions des 6 et 25 avril 2012 de la commission constituée à cet effet.

L'entreprise MUREKO ayant informé la Commune (par décision unilatérale) qu'elle se désistait pour les 3 lots sur lesquels elle avait été retenue (lots 2, 4 et 5), le maître d'œuvre a relancé les entreprises présentant les meilleures offres juste après.

Le résultat final est donc celui-ci :

- lot 1 – Terrassement-VRD-Aménagements extérieurs : SAUVAGER pour un montant de 171383,65 € HT, soit 204 974,85 € TTC ;
- lot 2 – Gros oeuvre : DONADA pour un montant de 462 565,48 € HT, soit 553 228,31 € TTC ;
- lot 3 – Charpente bois-Murs à ossature bois : LE DUC pour un montant de 135 000,00 € HT, soit 161 460,00 € TTC ;
- lot 4 – Couverture-Zinguerie : SOPREMA pour un montant de 95 000,00 € HT, soit 113 620 € TTC ;
- lot 5 – Étanchéité : LAT pour un montant de 32 000 € HT, soit 38 272 € TTC ;
- lot 6 – Menuiseries extérieures-Fermetures : ATLANTIQUE OUVERTURES pour un montant de 20 323,00 € HT, soit 24 306,30 € TTC ;

- lot 7 – Serrurerie-Fermeture : GIRARD-HERVOUET pour un montant de 94 764,80 € HT, soit 113 338,70 € TTC ;
- lot 8 – Cloison-Isolation thermique : HSP pour un montant de 52 594,00 € HT, soit 62 902,42 € TTC ;
- lot 9 – Menuiseries intérieures : MC20 pour un montant de 19 000,00 € HT, soit 22 724,00 € TTC ;
- lot 10 – Revêtements de sols-Faïences : CIAN pour un montant de 40 247,95 € HT, soit 48 136,55 € TTC ;
- lot 11 – Revêtements muraux-Peinture : ARCANCIEL pour un montant de 26 490,03 € HT, soit 31 682,07 € TTC ;
- lot 12 : Ascenseurs : GREEN DISTRIBUTION pour un montant de 20 400,00 € HT, soit 24 398,40 € TTC ;
- lot 13 : Plomberie-Sanitaires : BERTRAND pour un montant de 48 348,66 € HT, soit 57 824,99 € TTC ;
- lot 14 : Ventilation mécanique : IDC ENERGIE pour un montant de 18 412,09 € HT, soit 22 020,85 € TTC ;
- lot 15 : Électricité : CESA pour un montant de 52 694,99 € HT, soit 63 023,20 € TTC ;
- lot 16 : Ponton : en cours de consultation, précisions apportées ultérieurement.

Soit un coût total des marchés de : 1 297 224,65 € HT, soit 1 551 480,68 € TTC.

Pour mémoire, le coût estimatif des travaux était de : 1 200 000,00 € HT soit 1 435 200,00 € TTC.

Le montant total de l'opération en intégrant les études (*programmation*, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS ...) est estimé à 1 344 931,59 € HT soit 1 608 538,18 € TTC.

Le Centre National du Développement du Sport (CNDS) a attribué une subvention de 169 000 €.

Une subvention de 279 250 € a été notifiée par le Département au titre du contrat de territoire (CTD).

Une demande de subvention au titre de Contrat Territorial Unique d'un montant de 111 700,00 € a été déposée auprès de la Région.

La Communauté de Communes est sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 126 100,00 €.

Monsieur Jean-Louis ROGER ayant fait observer que l'étude de programmation devait être comprise dans le coût global d'opération annoncé, Monsieur le Maire lui précise que l'information sera donnée dans le compte rendu de la séance. *Le coût de l'étude est bien compris.*

Monsieur Jean-Louis ROGER dit ne pas vouloir revenir sur le passé mais rappelle que le projet initial de la base a été balayé d'un revers de main par la nouvelle Municipalité. Il prend date à la fin de l'opération pour en mesurer le coût réel.

Monsieur le Maire lui répond que la révision du projet était annoncée dès la campagne électorale et que le projet actuel s'appuie sur de vrais projets associatifs portés par les deux clubs concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation des marchés.

7-5 – INFORMATIONS DIVERSES

Lotissement communal Le Verger / les demandes de permis de construire peuvent être déposées

Liaison ferroviaire tram/train :

- fermeture du passage à niveau de la rue Descartes du lundi 16 au vendredi 27 juillet prochains
- fermeture du passage à niveau de la route de Treillières du lundi 23 juillet au mardi 28 août

8) INTERCOMMUNALITE

8-1 – CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL : ZAC CENTRE VILLE ANGLETERRE 2 – OPERATION VILOGIA DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente le point.

Dans le cadre des contrats de territoire, le Conseil Général est susceptible d'accorder une aide financière au titre des travaux de viabilisation dans les zones d'aménagement concertées en cas de réalisation de logements locatifs sociaux.

Cette aide peut être accordée à la collectivité concédante au regard de la nature de l'opération d'aménagement et du bilan financier issu du dernier compte rendu à l'autorité concédante (CRAC) présenté par l'aménageur de la ZAC.

Dans le cas d'espèce, une demande d'aide peut être présentée au titre de la ZAC centre ville pour l'opération d'aménagement de l'îlot Angleterre II (opérateur VILOGIA).

Cette demande porte sur les 12 logements locatifs sociaux pour lesquels une subvention de 5 000 € par logement peut être sollicitée soit un montant total d'aide de 60 000 €.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la contractualisation 2009/2011 prolongée.

Monsieur le Maire indique que le promoteur recevra directement une aide financière du Département au titre de l'acquisition foncière pour les logements locatifs sociaux (acquisition de foncier en centre ville).

Concernant la question du stationnement dans ce secteur, Monsieur le Maire souhaite que toutes les possibilités soient regardées pour créer 4 à 5 places rue de la Bocelle.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette demande et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document destiné à la porter.

PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :
 - o contrat de mission et de conseil en urbanisme : attribué à Paysages de l'Ouest pour 4 186 € TTC
 - o travaux pour l'aménagement de la circulation autour des écoles publiques : attribué à COLAS Centre Ouest pour 70 993,36 € TTC

Emprunts : néant

Usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) : néant

Baux et contrats de locations : néant

Point sur les actions contentieuses en cours : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● **Agenda municipal :**

- lundi 10 septembre : Commission des finances 20h
- mardi 25 septembre : Conseil Municipal 20h
- lundi 22 octobre : Commission des finances 20h
- mardi 13 novembre : Conseil Municipal 20h
- ~~lundi 26 novembre : Commission des finances 20h30~~
- mardi 11 décembre : Conseil Municipal 20h

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications

● **Manifestations :**

- Fête nationale : vendredi 13 juillet
- Les Rendez-vous de l'Erdre : du vendredi 31 août au dimanche 2 septembre (ouverture du festival le jeudi 30 août à Nort-sur-Erdre) ★
- Forum des associations : samedi 8 septembre (complexe de la Papinière)
- Fête du Patrimoine : samedi 15 et dimanche 16 septembre
- Accueil des nouveaux sucéens : samedi 13 octobre
- Tout Petit festival : du 24 au 30 octobre

★ Dîner des Régatiers vendredi 31 août 2012 Parc de la Mairie : les élus qui n'ont pas retourné le questionnaire sur leur participation sont invités à le faire sans délai (Service Moyens Internes).